

DIRECTIVE n°4 (*adoptée à la réunion du Conseil d'administration du 20 mai 2010*)

MISSION ET COMPOSITION DES COMITÉS ADMINISTRATIFS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. INTRODUCTION

1.1 Les statuts de l'Académie précisent, à l'article 6.4 (i), que le Conseil d'administration peut « établir des comités du conseil et y mettre un terme, ce pouvoir s'étendant notamment à leur mission, à leur composition ainsi qu'à la nomination de leur président. »

1.2 La présente directive concerne les missions et la composition des comités du Conseil suivants :

- (i) le Comité des adhésions ;
- (ii) le Comité des technologies de l'information et de la communication ;
- (iii) le Comité de gouvernance ;
- (iv) le Comité des finances ; et
- (v) le Comité de levée de fonds.

2. COMPOSITION ET MISSION DU COMITÉ DES ADHÉSIONS

Le Comité des adhésions se compose de cinq personnes : deux membres du Conseil, un membre issu d'une institution membre ne faisant pas partie du Conseil, ainsi que le directeur de l'Académie et le directeur adjoint en tant que membres d'office

La mission du Comité des adhésions est comme suit :

1. Contribuer à l'élaboration et à la révision des stratégies de recrutement et de pérennisation des adhésions ;
2. Revoir régulièrement les critères d'adhésion des membres de l'Académie et faire des recommandations à ce sujet au Conseil d'administration ;

3. Examiner les demandes d'adhésion à l'Académie afin d'en déterminer l'éligibilité et, si nécessaire, transmettre des recommandations au Conseil d'administration concernant la validation ou le rejet de certaines de ces candidatures ;
4. Formuler des recommandations au Conseil d'administration et aux membres quant au montant de l'adhésion à l'Académie ;
5. Identifier les stratégies à adopter afin de développer l'implication des membres dans les activités de l'Académie : et :
6. Formuler des recommandations concernant la fourniture de produits et de services pour satisfaire les besoins des membres de l'Académie ;

3. COMPOSITION ET MISSION DU COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le Comité du site internet est composé du résident, d'un autre membre du Conseil, de deux membres issus d'une institution membre ne faisant pas partie du Conseil, ainsi que du directeur de l'Académie et du directeur adjoint en tant que membres d'office.

La mission du Comité des technologies de l'information et de la communication est comme suit:

1. Travailler avec le secrétariat au développement du site internet.
2. En collaboration avec le secrétariat, identifier les besoins de financement pour le développement du site internet.
3. Rester en contact régulier avec les institutions membres afin d'obtenir des informations à intégrer au site.
4. Identifier les liens utiles à inclure sur le site pour permettre aux membres d'avoir accès à des informations pertinentes.
5. Déterminer dans quelles circonstances le site internet doit être exclusivement réservé aux membres.

4. COMPOSITION ET MISSIONS DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le Comité de gouvernance se compose du président, d'un autre membre du Conseil d'administration, de deux membres issus d'institutions membres ne faisant pas partie du Conseil, ainsi que du directeur et du directeur adjoint en tant que membres d'office.

La mission du Comité de gouvernance est comme suit:

1. S'assurer que la gouvernance de l'Académie est conforme au règlement intérieur de la Corporation
2. Réviser régulièrement le règlement intérieur afin d'assurer qu'il reflète les besoins et la situation de l'Académie ;
3. Identifier les sujets devant faire l'objet de directives afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'Académie ;
4. Préparer des ébauches de directives qui seront soumises à l'examen du Conseil ;
5. Développer des procédures pour l'orientation des membres du Conseil ainsi que pour l'évaluation de l'efficacité du Conseil.

5. COMPOSITION ET MISSION DU COMITÉ DES FINANCES

Le Comité des finances est composé du président, du vice-président ainsi que du directeur et du directeur adjoint en tant que membres d'office.

La mission du Comité des finances est comme suit :

1. Examiner les budgets annuels préparés par le secrétariat pour approbation par le Conseil ;
2. Recevoir et analyser chaque trimestre les rapports émis par le secrétariat concernant les performances financières de l'Académie ;
3. Rendre compte de manière régulière auprès du Conseil d'administration des performances financières de l'Académie ; et
4. Valider les résultats financiers annuels figurant dans le rapport annuel de l'Académie.

6. COMPOSITION ET MISSION DU COMITÉ DE LEVÉE DE FONDS

Le Comité de levée de fonds se compose du président, de deux autres membres du Conseil d'administration, de trois membres au maximum issus d'institutions membres ne faisant pas partie du Conseil, ainsi que du directeur et du directeur adjoint en tant que membres d'office.

La mission du Comité de levée de fonds est comme suit :

1. Développer des stratégies de levée de fonds, à la fois sur le court et le long terme, pour approbation du Conseil d'administration ;
2. Recevoir et analyser les rapports réguliers rédigés par le secrétariat concernant la mise en œuvre des stratégies de levées de fonds approuvées par le Conseil ; et
3. Rendre compte de manière régulière auprès du Conseil d'administration quant aux performances de levée de fonds de l'Académie.